

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 30 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 23 septembre 2021

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

51_2021

Etaient présents (19) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Simon BRASSART, Gwenaëlle BEAUDON, Romain POLLART, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Fanny RICHARD, Sandrine MERCIER, Annick CORNELIS.

Ont donné pouvoir (3) : Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, François BLAT donne pouvoir à Simon BRASSART.

Secrétaire de Séance :

M. Virginie SOIGNEUX

Excusée (1) : Marie-Claire DELAIRE

OBJET :

- Consultation officielle du périmètre Natura 2000 sur la Sambre pour la prise en compte de la loche d'étang

L'Union Européenne, en adoptant la convention issue du sommet de la Terre à Rio en 1992, a souhaité s'engager notamment sur la conservation des habitats naturels de la faune et flore sauvages. C'est ainsi qu'a été créé le réseau Natura 2000 qui a un double objectif :

- Préserver la diversité biologique et le patrimoine naturel ;
- Prendre en compte les exigences économiques, sociales et culturelles tout en prenant en compte les particularités régionales.

L'Etat est le garant de la mise en place et de la désignation des sites Natura 2000, sur recommandation de la Commission Européenne. Ce fut le cas pour la préservation de la loche d'étang et de son habitat. Le secteur de la Sambre ayant été retenu, plusieurs réunions sur le périmètre adéquat ont été organisées en présence des acteurs territoriaux et des services de l'Etat. Celles-ci ont permis de prendre en considération les remarques sur les contours du projet et d'expliquer les conséquences sur les secteurs économiques, notamment agricoles et urbanistiques.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire

Chaque citoyen, dont l'activité économique ou la propriété se trouvent dans le périmètre Natura 2000, devra mesurer les impacts de son action sur l'environnement, et notamment ceux dont les effets peuvent avoir des conséquences sur les habitats et les espèces. Une évaluation des incidences proportionnée au projet sera effectuée. La liste des activités est indiquée dans l'article R 414-19 du code de l'environnement.

François ERLEM

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

- D'acter le projet de périmètre Natura 2000 pour la préservation de la loche d'étang.

